



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Ixelles
Service de l'Urbanisme
Monsieur Yves Rouyet
Echevin de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
B - 1050 BRUXELLES

Bruxelles, le 18/01/2024

N/Réf. : IXL20683_719_PU
Gest. : BDG/MLL
V/Réf. : PU2023/373-242/44
Corr: Francis Dusenge
NOVA : 09/XFD/1915919

IXELLES. Rue de la Paix, 44
(= partiellement en zone de protection de l'église Saint-Boniface classée comme monument)
PERMIS D'URBANISME: mettre en conformité la division des étages en 2 logements et la construction d'une lucarne arrière, modifier l'aspect de la façade à rue, rehausser la lucarne sur le versant avant de la toiture et aménager une terrasse en intérieur d'îlot

Avis de la CRMS

Monsieur l'Echevin,

En réponse à votre courrier du 22/12/2023, reçu le 03/01/2024, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 10/01/2024, concernant la demande sous rubrique.



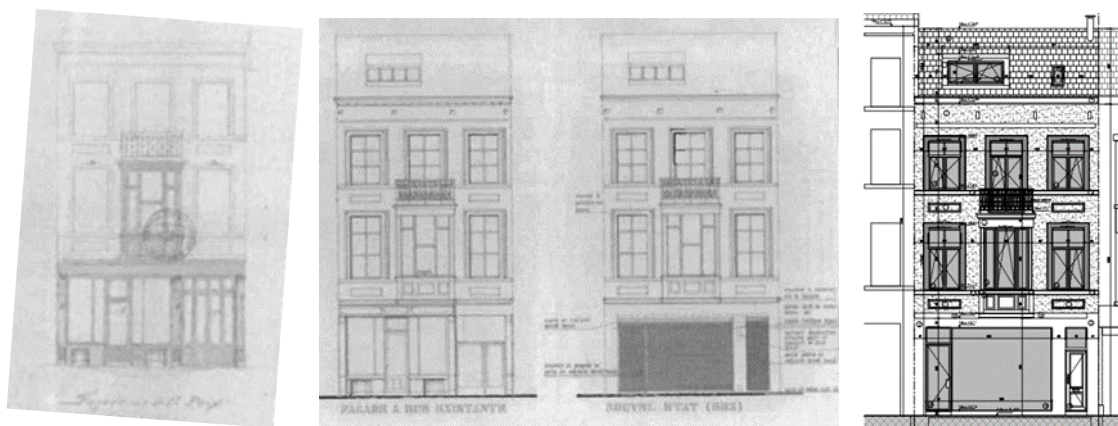
Contexte patrimonial (©Brugis) – Vue d'ensemble dans la rue de la Paix et vue du n°44 (extr. du dossier de demande)

La maison se situe partiellement dans la zone de protection de l'église Saint-Boniface classée comme monument.

CONTEXTE ET DEMANDE

Cette maison de la fin du 19e s. est affectée, en situation de droit, en un rez-de-chaussée commercial et un logement, même si dans les faits un Horeca occupe le rez-de-chaussée et deux logements se partagent les étages. Le projet vise le retour du commerce au rez-de-chaussée, la régularisation des deux appartements et des transformations en façades avant et arrière. Concernant la façade à rue, les menuiseries en PVC seront remplacées par du bois (ton anthracite), les garde-corps seront enlevés ou remplacés par une simple lisse noire, l'oriel sera restauré en bois (ton anthracite), la corniche d'origine sera restaurée.

1/2



Elévations de la façade en 1903, en 1975 (existante et projetée) et projetée en 2023 (extr. du dossier de demande)

AVIS

La demande n'a pas d'impact défavorable sur les vues vers et depuis le bien classé. Le remplacement des menuiseries existantes en PVC peu qualitatives par des menuiseries en bois (châssis, porte) est positif. La CRMS recommande cependant de se rapprocher au maximum des menuiseries d'origine (notamment en ce qui concerne les divisions du châssis de l'oriel) et de les peindre dans une teinte claire. La devanture gagnerait par ailleurs en qualité par l'ajout d'une allège pleine.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. : milleclef@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; pu@ixelles.brussels ; crms@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; francis.dusenge@ixelles.brussels